

Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique d'Yvrac

L'école municipale de musique d'Yvrac propose un enseignement musical instrumental et théorique, dans un cadre individuel ou collectif. Elle contribue à l'animation culturelle du territoire communal au travers de manifestations culturelles, conçues comme un complément pédagogique essentiel à la pratique musicale.

Les tarifs de l'école de musique municipale sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation intervient chaque trimestre :

- pour les habitants de la commune d'Yvrac, en fonction du quotient familial (revenu imposable / nombre de parts).
- pour les élèves habitant sur la communauté de communes, selon la tarification CDC .
- pour les autres élèves, la tarification « Non Yvracais, hors CDC », telle que définie par délibération du conseil municipal.

Documents à remettre avec le bulletin d'inscription : une attestation d'assurance pour les activités extra scolaires.

Les enfants scolarisés dans les écoles de la commune ayant déjà rempli un dossier en mairie pour les activités périscolaires sont dispensés de fournir la copie de l'avis d'imposition et l'attestation d'assurance.

Pour les élèves non scolarisés à Yvrac, merci de nous remettre une copie du dernier avis d'imposition des revenus afin de bénéficier des tarifs en fonction des quotients familiaux. Si ce document n'est pas fourni, le tarif de la tranche la plus haute sera automatiquement appliqué.

Nous remercions les parents de prévenir par avance le professeur en cas d'absence de l'élève. En cas d'absence du professeur, le cours sera rattrapé. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Nous vous demandons d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle de musique avant le début des cours, en vous assurant que le cours a bien lieu, puis de le récupérer dès la fin. En dehors des heures de cours, la surveillance des élèves n'est pas assurée par le personnel de la commune. L'école de musique ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales de cours.

L'école de musique est située dans des locaux partagés avec d'autres activités et il est nécessaire d'en respecter les règles.

Les élèves prenant des cours hors des horaires d'ouverture de la Médiathèque au public devront sonner à l'interphone afin que le professeur les accueille collectivement dans l'entrée du forum. La ponctualité est exigée pour que le professeur ne descende qu'une seule fois avant le cours.

La commune se réserve le droit de modifier les modalités d'accueil en fonction de circonstances exceptionnelles, et d'adapter dans ce cas la facturation.

L'inscription porte engagement pour la totalité de l'année scolaire en cours. La démission de l'élève en cours d'année doit être formulée par courrier à la responsable de l'école municipale de musique.

La commune facturera les cours de l'année dans sa totalité, sauf en cas de maladie justifiant de nombreuses absences et sur présentation d'un certificat médical.

Il est demandé aux élèves de faire preuve d'assiduité aux cours, afin de permettre une progression harmonieuse du travail. Un cahier de présence est tenu tout au long de l'année, en conformité avec les consignes de sécurité en vigueur pour les activités se déroulant dans les bâtiments de la commune.

Les élèves s'engagent à avoir un comportement respectueux envers le professeur, les autres élèves, le matériel et les locaux.

La participation des élèves pourra être sollicitée pour toute manifestation artistique organisée par l'école municipale de musique.

Renseignements : Maryline LACOMBRADE - 05-56-23-78-97 - m.lacombrade@yvrac.fr